



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : [mairie@aunay-sous-auneau.fr](mailto:mairie@aunay-sous-auneau.fr)

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 028-212800130-20250114-2025\_964-DE



## MAIRIE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

28700

### **DÉCISION N° 964 du 14/01/2025**

#### **NOMENCLATURE N° 7-1 (Décision budgétaire).**

**Objet : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.**

Le Maire d'Aunay-sous-Auneau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la Délibération n°2021\_72 du conseil municipal en date du 29 septembre 2021, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2022 ;

Vu la Délibération n°2021\_91 du 15 décembre 2021 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2024 ;

Considérant que les crédits votés à l'article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance sont insuffisants pour passer cette écriture comptable obligatoire, il convient d'abonder le chapitre 66 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011 ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres.

### **DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60622 : Carburants	35,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>35,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	35,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>35,00 €</b>	<b>35,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Article 2** : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 028-212800130-20250114-2025\_964-DE



**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de CHARTRES,
- Monsieur le Préfet de CHARTRES.

**Article 5** : Le présent document sera transcrit au registre des décisions du Maire.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La mise en ligne sur le site internet  
[www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) le : 14/01/2025

Aunay-sous-Auneau le : 14/01/2025

**Le Maire,**



**Robert DARIEN**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative*